

BILAN DE COMPÉTENCES

VOTRE AVENIR EST EN VOUS



Pourquoi faire un bilan de compétences ?

Pour identifier et valoriser vos compétences, gagner en confiance en soi et estime de soi, vous réorienter professionnellement, préparer le projet d'une reconversion professionnelle, gérer de manière pro active votre carrière, vous développer personnellement et optimiser votre performance.

Pour répondre aux besoins de l'employeur et adapter au mieux une évolution de poste en interne.

Les bénéficiaires

Le bilan de compétences aboutit à la construction d'un projet professionnel réaliste. Les étapes sont définies pour atteindre les objectifs fixés.

Le bilan de compétences est encadré par la loi en France. Il est éligible au titre du Compte Personnel de Formation (CPF).

Ce cadre légal renforce la légitimité du processus, encourageant à s'investir dans son développement professionnel.



À noter : publication du 1^{er} janvier 2023 - Source : site du gouvernement - <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F3087>
Participation financière du salarié au bilan de compétences dans le cadre du CPF. La loi de finances pour 2023 prévoit que le salarié devra participer au coût d'un bilan de compétences effectué dans le cadre du compte personnel de formation (CPF). Toutefois, la participation financière du salarié ne sera pas due quand l'employeur financera une partie du coût de la formation. Un décret est prévu pour la mise en œuvre de cette mesure.



CAROLE ARNAULT

VOTRE EXPERTE
EN ÉVOLUTION
PROFESSIONNELLE,
COACH, CONSULTANTE
ET FORMATRICE

Tél. 06 03 97 48 70

carole.arnault@kotchin.fr

www.kotchin.fr

En présentiel, le lieu est
70 rue Henri Barbusse - 92000 NANTERRE
Pour les personnes en situation de
handicap, nous mettrons tout en œuvre
pour vous accueillir ou pour vous réorienter.

Kotch'in est certifié Qualiopi
pour l'organisation de ses actions
de bilan de compétences.

BILAN DE COMPÉTENCES

Contenu pédagogique

Déroulement du bilan de compétences

Le bilan de compétence se réalise en 3 phases, conformément aux critères légaux : préliminaire, investigation, conclusion.

Phase préliminaire (appelé entretien de pré bilan)

Apprécier la relation entre le bénéficiaire et le consultant, écoute du contexte qui amène à engager cette démarche et recueil des besoins..

Présenter de manière détaillée la méthode, les outils utilisés et adapter en fonction de la situation

Indiquer les règles de déontologie et de confidentialité.

Cet entretien est réalisé par le consultant qui accompagne le bénéficiaire tout au long du bilan. Cela vous permet d'évaluer si vous vous sentez à l'aise et en confiance.

Phase d'investigation

Mieux se connaître, ses motivations, ses moteurs, ses valeurs, ses ressources, ses points d'appui.

Analyser ses expériences professionnelles et ses compétences (savoir, savoir-faire et savoir être)

Faire la synthèse de ses acquis professionnels et faire émerger les orientations possibles.

Construire un projet et le valider concrètement sur le terrain.

Valider la viabilité du projet par rapport au marché et au profil.

Phase de conclusion

Lors de cet entretien, le projet professionnel est validé avec le consultant, en précisant concrètement les étapes et les modalités de mise en œuvre. Le document confidentiel et personnel de synthèse du bilan de compétence est remis au bénéficiaire.

Un entretien de suivi a lieu 6 mois après la fin du bilan. Le bénéficiaire et le consultant font le point sur l'avancée du projet, avec possibilité de le réajuster en cas de nécessité.

Modalités pédagogiques et matériels

Apports et contenus méthodologiques adaptés en fonction des besoins identifiés pendant le bilan : mise à disposition des outils pédagogiques, questionnaires, enquêtes métiers...

Support et compte rendu de bilan transmis au participant avant, pendant et à la fin du bilan et synthèse globale rédigée avec le ou les projets définis et le plan d'actions pour sa mise en œuvre

Suivi et appréciations des résultats

Évaluation des compétences et des connaissances en début, durant et en fin de bilan.

Questionnaires d'évaluation de la satisfaction : à la fin du bilan et 6 mois après.

Attestations de présence et de fin de formation

Entretien de suivi 6 mois après la fin du bilan : point d'état sur l'avancée du projet et réajustement si nécessaire.

PUBLIC

Tous

PRÉ-REQUIS ET CONDITIONS D'ACCÈS

Aucun. Entretien préalable avec un délai d'accès de 2 semaines post inscription.

DURÉE

24 heures - sessions de 2 heures

PÉRIODE

3 mois maximum

HORAIRES

Flexible, consulter l'organisme

PARTICIPANT

Une personne par session

PRIX

À partir de 1 900 €, nous consulter

LIEU

Présentiel et/ou distanciel

RÉFÉRENT PÉDAGOGIQUE

Le bilan de compétences et son déroulement sont sous la responsabilité du directeur pédagogique du centre de bilan de compétences.

ACCESSIBILITÉ

Pour les personnes en situation de handicap, nous mettrons tout en œuvre pour vous accueillir ou pour vous réorienter. Vous pouvez nous contacter au 06.03.97.48.70.